



Conseil Consultatif Régional des Eaux Occidentales Septentrionales

AVIS SUR LES POSSIBILITÉS DE PÊCHE POUR 2014

COMMENTAIRES SUR LES STOCKS DÉMERSAUX POUR LES ZONES CIEM VI ET VII

Position de l'industrie de pêche avec des vues minoritaires des autres groupes d'intérêt (NGO) du CCR EOS

DÉCEMBRE 2013

1. CONTEXTE

Le CCR EOS souhaite présenter son avis sur la proposition de la Commission de règlement du Conseil établissant, pour 2014, les possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires de l'UE, dans certaines eaux non communautaires - COM (2013) 753 final, publiée le 30 Octobre 2013.

Le présent avis se fonde sur les preuves fournies par les membres de l'industrie de pêche du CCR EOS, avec des opinions alternatives où nécessaire par des membres du secteur non-pêche au cours des réunions du Groupe de travail qui se sont tenues à Paris 7-8 Novembre, puis, ultérieurement, suite aux commentaires reçus par la procédure de consultation écrite.

Le CCR EOS avait déjà donné son avis sur les principes et les fondements président à la fixation des TAC lors de sa réponse à la communication de la CE présentée le 7 Octobre¹ et une réponse a été reçue par les services de la DG MARE, le 3 Décembre 2013. Un résumé des points de vue du CCR EOS est inclus dans l'exposé des motifs de la proposition de règlement de la CE (voir «*rapport de consultations des parties intéressées* »).

¹ Accès direct au site web du CCR EOS– Section publications :

http://nwwrac.org/admin/publication/upload/NWWRAC_OPINION_EC_Communication_Fishing_Opportunities_2014_7October2013_EN.pdf

2. COMMENTAIRES SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET PRINCIPES POUR LA FIXATION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE

2.1. Rendement Maximale Durable (RMS - MSY)

Les membres du secteur de pêche du CCR EOS sont en faveur de l'engagement juridique pris par l'UE de parvenir, si possible, à ce que tous les stocks atteignent le RMD d'ici 2015. Cependant, la disposition «si possible» ne doit pas être prise négligée et la réforme de la PCP offre la possibilité, dans les cas où cela ne serait pas possible pour 2015, d'atteindre la RMD d'ici 2020. Il convient d'adopter une approche réaliste et de faire preuve de flexibilité pour parvenir à un équilibre entre la conservation des stocks et l'exploitation durable des ressources de pêche. Les membres du secteur de pêche du CCR EOS souhaitent réitérer leur désir d'une application sensible et progressive de la RMD grâce à une approche progressive au cas par cas et associée à d'autres mesures à venir telles que l'obligation de débarquement.

2.2. Stocks à données limitées (SDL)

Bien que le CCR EOS considère comme une étape positive les nouvelles méthodes du CIEM en vigueur depuis 2012 pour fournir des conseils quantitatifs pour les six catégories existantes et, en particulier, pour les catégories de stocks à données limitées, les membres du secteur de pêche du CCR EOS restent particulièrement préoccupés par l'application de la marge de précaution conduisant à une réduction automatique de 20% si l'état du stock relatif aux points de référence n'est pas connu (à quelques rares exceptions près).

En outre, la Commission semble proposer des réductions annuelles automatiques de 20% plutôt que pour une période semestrielle. Le CCR EOS souhaite obtenir des précisions sur la façon dont la Commission envisage l'application des réductions automatiques, c'est-à-dire, chaque année ou jusqu'à une nouvelle évaluation par le CIEM en fonction des changements dans la perception du stock.

Le CCR EOS tient à souligner que la plupart des réductions présentées dans la proposition de la CE pour 2014 sont liées aux catégories SDL, ce qui ajoute un élément de précaution, malgré une tendance à la croissance de certains stocks dans certains cas. À titre d'exemple, toutes les espèces de raies et de pocheteaux sont affectées indépendamment de leur statut biologique différent en raison du fait qu'elles sont incluses dans un seul TAC.

Cette réduction brutale pourrait conduire à de nouveaux déplacements de l'effort de pêche et à une concentration de la capacité et de la pression de pêche depuis des zones réglementées « de haute intensité » vers des zones « de basse intensité ».



2.3. Utilisation des ressources scientifiques et identification des priorités en matière d'évaluation des stocks

2.3.1. Utilisation des ressources scientifiques

Le CCR EOS souhaite faire état de ses préoccupations relatives aux contraintes du CIEM sur la capacité et les ressources scientifiques à produire des conseils. Le CCR EOS a été attentif et prudent, lorsqu'il présente des demandes d'avis du CIEM par la Commission, à ne pas contribuer à surcharger le système. Cependant, il n'est pas certain de ce que sont les priorités du CIEM et ni de la manière dont les demandes sont classées ou priorisées par rapport aux autres. Une plus grande transparence est nécessaire et le CCR EOS conseille à la Commission et au CIEM de convenir d'une feuille de route claire pour négocier son prochain protocole d'accord («PA») en 2014. Le cas de l'audit de la mer d'Irlande et la présentation tardive des avis sur la langoustine à l'automne sont autant d'exemples de la situation actuelle des ressources et des limites de la capacité à fournir des évaluations scientifiques qui peuvent se traduire par des avis stratégiques.

2.3.2. Identification des priorités en matière d'évaluation des stocks

Il faut cesser de consacrer une énorme quantité de ressources à la production d'avis destinés à alimenter la «machinerie» des TAC annuels et, en lieu et place, d'utiliser ces ressources ainsi libérées pour améliorer la qualité des données et soutenir des décisions en faveur de mesures de gestion viables à moyen et long terme. Le renouvellement des TAC ou la présentation d'avis semestriels seraient acceptables pour les acteurs concernés s'ils avaient de solides bases scientifiques. La réduction des stocks à données limitées contribuera également à améliorer le degré de certitude quant à l'état des stocks et sera bénéfique pour les opérateurs, car cela leur permettra d'établir des plans et des stratégies commerciales de pêche en évitant de brusques ou soudaines fluctuations des quotas d'une année sur l'autre.

Les membres du secteur de pêche du CCR EOS croient que les contraintes scientifiques existantes sont un cercle vicieux qui limitera également la capacité des futurs Conseils Consultatifs à formuler des propositions de gestion au niveau régional, s'ils n'ont pas de base scientifique suffisante.

Des préoccupations ont également été exprimées récemment à propos de la coordination des contributions et des commentaires fournis par le CIEM et le CSTEP quant à savoir qui assumera la responsabilité ultime en matière d'estimation des captures totales dans un contexte multi-espèces/pêcheries mixtes et quel sera l'effet sur la mise en œuvre des plans de rejet.

2.4. Effort de pêche

Le CCR EOS souhaite réitérer la diminution globale de l'effort de pêche comme indiqué dans la Communication de la Commission sur les possibilités de pêche par rapport à la période 2002-2012 pour la plupart des zones et des flottes réglementées dans les eaux de l'UE. Bien que cette réduction de l'effort ne signifie pas nécessairement une réduction linéaire (1:1) de la mortalité par pêche, il est indéniable qu'il y a eu une incidence positive dans la reconstitution des stocks de pêche dans les limites biologiques de sécurité (voir l'annexe I de la Communication de la CE).



Les membres du secteur de pêche du CCR EOS souhaiteraient que l'unité pertinente de la DG MARE de la Commission européenne fournisse une description détaillée de l'effort réel restant ainsi que le nombre de navires actifs dans chaque pêcherie.

Position de minorité des membres des autres groupes d'intérêt (1/3) du CCR EOS

Un certain nombre de membres du secteur de non-pêche du CCR EOS (ClientEarth, RSPB-BirdLife, MCSUK-Seas at Risk, et Irish Seal Sanctuary) voudraient soumettre leur vues de minorité en désaccord avec un certain nombre de recommandations faits par la majorité des membres du CCR EOS. L'opinion des partisans de cette vue de minorité diffère sur les points principaux suivants :

- Concernant le paragraphe 2.1 sur le rendement maximum durable (RMD/MSY), alors que les partisans de la vue de minorité soutiennent également l'engagement légal pour atteindre le MSY par 2015 sous la PCP qui se mettra en vigueur à partir du 1er janvier 2014, ils interprètent l'expression '*si possible*' à s'appliquer seulement à ces stocks pour lesquels il y a incertitude sur l'identification des points de référence appropriés par rapport à MSY.

Les stocks pour lesquels cette connaissance se développe auront jusqu'en 2020 au plus tard, mais tous les stocks pour lesquels des points de référence sont définis devraient être gérés à niveaux d'exploitation qui soient compatibles avec MSY suivant la législation de la PCP reformée et selon le meilleur avis scientifique disponible.

- Concernant le paragraphe 2.3.2 sur l'identification des priorités sur l'évaluation, les partisans de la vue de minorité conviennent que l'information sur plusieurs stocks continue à être insuffisante pour les modèles d'évaluation robustes, et veulent souligner l'importance de la collecte de données. Ils reconnaissent les efforts récents effectués par des membres de l'industrie de la pêche de contribuer à ce processus, mais ils voudraient souligner le rôle que le CCR EOS pourrait jouer dans l'augmentation de coordination des efforts de collecte et de rapport de données dans ses Etats membres. En outre, sous la PCP reformée les possibilités de pêche devraient être placées selon le meilleur avis scientifique disponible, ainsi il est nécessaire que CIEM et CSTEP continuent à fournir cette fonction de valeur inestimable pour informer le processus décisionnel.
- Concernant le point 3 sur les recommandations spécifiques pour des stocks dans l'opinion de majorité, les partisans de la vue de minorité accentuent le besoin de que les décisions soient basés sur évidences et suivent une approche de précaution. Ils ne soutiennent pas les recommandations qui ne suivent pas les avis scientifiques (bien qu'ils croient qu'il devrait avoir un processus par lequel ces observations effectués ici sont étudiées pour obtenir des preuves scientifiques sur des tendances des stocks).

L'opinion de l'Alliance Européenne de Pêche Récréative (European Anglers Alliance - EAA) au sujet de la fixation des TACs a toujours été de suivre l'avis scientifique du CIEM à moins que des évidences ou des informations concluantes prouvent autre chose. Un certain nombre de questions reflétés dans cet avis (par exemple, les discussions sur le cadre de RMS-MSY ou l'amélioration des évaluations scientifiques) ne devraient être inclus et méritent un débat approfondi dans autres fora l'année prochaine. L'EAA demanderait aux Etats membres pour suivre l'avis sur TACs et les mettre en application.

3. COMMENTAIRES SUR LES STOCKS DÉMERSAUX SPÉCIFIQUES – Subdivisions CIEM VI et VII

STOCKS EN MER CELTIQUE (Manche incluse)

- Cabillaud VIIe-k

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM indique, sur la base de l'approche RMD, que les débarquements, en 2014, ne devraient pas dépasser 6848 tonnes. On sait qu'il y a des rejets, mais ils ne peuvent pas être quantifiés ; en conséquence, il n'est pas possible de calculer les captures totales.

Proposition de TAC de la Commission européenne pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	VII b,c,e-k, VIII, IX, X, CECAF 34.1.1 (EC)	10200	6848	-33%

Commentaires des membres du secteur de pêche du CCR EOS

Il est difficile de concilier la réduction proposée de 33% avec la situation sur le terrain perçue par les différentes flottes en ce qui concerne le recrutement de la pêche. Le statu quo serait recommandé étant donné que la BSR est supérieure au MSYBtrigger et en pleine capacité de reproduction et que le stock est pêché à Fmsy.

Position minoritaire

Les proposant de cette position sont en désaccord avec la recommandation de maintenir le TAC au même niveau qu'en 2013 au moins de qu'il y a d'évidence quantitative démontrant qu'il n'y aura pas une augmentation de la mortalité par pêche sus Fmsy.

- Églefin VIIb-k

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM recommande, sur la base de la transition RMD que les captures ne dépassent pas 5281 t, en 2014. Si les taux de rejets restent dans la moyenne des trois dernières années, cela implique des débarquements inférieurs à 3602 t.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Melanogrammus</i>	Églefin	VIIb-k, VIII, IX, X, CECAF 34.1.1 (EC)	14148	3602	-75%

Commentaires des membres du secteur de pêche du CCR EOS

Le pic de recrutement observé en 2013, est bien connu des scientifiques, mais n'a pas encore été inclus dans l'évaluation. Par exemple, la pêche au Royaume-Uni a effectivement été fermée cette année en raison d'une absorption de 100% et une augmentation a été demandée en cours d'exercice, mais elle a été refusée sur recommandation scientifique.

Le modèle d'évaluation n'est pas adapté à l'usage et contient des lacunes fondamentales en raison de la difficulté à prendre en compte/incorporer les récents pics de recrutement. Les Islandais ont développé un nouveau modèle d'évaluation lié à un nouveau plan de gestion pour la zone du CIEM Vb. Le CCR EOS souhaite demander au CIEM s'il est possible que le modèle islandais, approuvé par le CIEM pour Vb, puisse également être appliqué à d'autres zones telles que VIIbk.

Il faut réexaminer les mesures de sélectivité appliquées pour les flottes concernées et en évaluer l'effet sur l'augmentation des rejets. L'industrie de la pêche a fait des efforts considérables et présenté des propositions pour gérer le stock de manière durable ; ainsi, il convient de noter qu'une enquête a été menée sur l'efficacité des panneaux de filets à mailles carrées dans la mer Celtique, mais elle n'a pas encore donné de certitudes quant à l'impact des recrutements faibles.

- Cardine VII

Avis du CIEM pour 2014

Les nouvelles données (débarquements, rejets et enquêtes) disponibles pour ce stock ne changent pas la perception du stock ; en conséquence, l'avis pour cette pêche, en 2014 est le même que l'avis pour 2013 (voir CIEM, 2012a): En se fondant sur l'approche du CIEM pour les stocks à données limitées, le CIEM recommande des débarquements inférieurs à 12 000 tonnes.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Lepidorhombus</i>	Cardines	VII	17385	13908	-20%

Commentaires des membres du secteur de pêche du CCR EOS

Il existe un problème d'évaluation qui doit être résolu. Le CCR EOS recommande d'envisager d'appliquer la même méthode d'évaluation que celle utilisée pour les zones IV et VI.

Le CCR EOS soutient le développement de projets visant à améliorer à la fois la collecte de données et l'évaluation biologique des stocks de lotte et de cardine dans la zone VII avec la participation et l'implication de l'industrie de la pêche. Le Fonds européen pour la Pêche Maritime (FEAMP) est la principale source de financement, mais des études-pilotes pourraient être présentées sous financement de la Commission (DG MARE).

- Lotte VIIb-k:

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM indique, sur la base de l'approche des stocks à données limitées, que les débarquements ne devraient pas dépasser 37 450 tonnes. On sait qu'il y a des rejets, mais ils ne peuvent pas être quantifiés ; en conséquence, il n'est pas possible de calculer les captures totales.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Lophius</i>	Lotte	VII	29144	29144	0% (sans changements)

Commentaires des membres du secteur de pêche du CCR EOS

Même s'il n'y a pas de points de référence pour ce stock, les preuves scientifiques disponibles sur les indicateurs de la biomasse montrent une tendance à la hausse (évaluation qualitative) du stock. Cependant, en raison du fait qu'il s'agit d'un stock à données insuffisantes, la Commission a proposé de ne pas augmenter le TAC. Il est suggéré d'appliquer une méthode d'évaluation plus sophistiquée, similaire à celle des stocks de lotte dans d'autres zones.

- Sole VIIe:

Avis du CIEM pour 2014

CIEM recommande, sur la base de l'approche RMD, que les captures en 2014 ne dépassent pas 832 tonnes. Toutes les captures sont supposées être débarquées. Proposition de réduction de 7% pour 2014.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Solea solea</i>	Sole commune	VIIe	894	832	-7%

Commentaires des membres du secteur de pêche du CCR EOS

Le stock de sole de Manche occidentale a été réglementé par un plan de gestion depuis 2007 (Règlement CE n ° 509/2007 du Conseil) et se situe maintenant à des niveaux de RMD ($F = 0,27$), avec une mortalité par pêche à son plus bas niveau historique. La proposition d'une réduction de 7% du TAC est due à l'incertitude du recrutement. Le CCR EOS voudrait que le CIEM ou la CE disent s'il est possible de réduire au minimum les effets du recrutement, eu égard au bon état du stock.

- Sole VIId:

Avis 2014

L'avis du CIEM est basé sur l'approche du RMD de transition pour 2015 correspondant à des captures qui ne doivent pas être supérieures à 3251 tonnes. Toutes les captures sont supposées être débarquées. Proposition d'une réduction de 45% du TAC.

Propositions de la Commission pour un TAC 2014 :

Latin	Nom commun	Unité du TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de changement du TAC 2013-14
Solea solea	Sole commune	VIId	5900	3251	-45%

Commentaires du CCR EOS

Le stock de sole de Manche Est a une pleine capacité reproductrice (SSB>Btrigger) et un F stabilisé mais supérieur au RMD. Les deux années précédant l'avis était en faveur d'une augmentation du TAC mais cette année, en raison principalement d'une reconsidération de l'estimation du recrutement, l'avis est une réduction drastique. Il est difficile de concilier cette réduction de 45% avec la situation perçue sur le terrain par les flottilles. Il est nécessaire de prôner une approche plus progressive et stable pour atteindre le RMD.

Position minoritaire

L'avis du CIEM pour ce stock montre que la biomasse de reproducteurs (SSB) est au-dessous de MSY-Btrigger. Il est noté également que la biomasse courante pour 2013 a été le plus bas observée dans tous les séries historiques, et qui reste au-dessous de tous les points de référence. Le niveau de mortalité par pêche a diminué récemment, mais il demeure toujours au-dessus de Fmsy. La biomasse très basse observée indique que la gestion devrait être précautionnaire pour éviter encore d'autres impacts négatifs des activités de pêche sur le recrutement, donc les partisans de la minorité appuient la recommandation du CIEM d'une réduction du TAC du 32%.

STOCKS DE LA MER D'IRLANDE

- Cabillaud VIIa

Avis du CIEM pour 2014

L'avis 2012 pour ce stock est biennal et il vaut pour 2013 et 2014 (voir CIEM, 2012): « Le CIEM recommande, sur la base de l'approche RMD, qu'il n'y ait aucune pêche dirigée et que les captures accessoires et les rejets soient réduits à leur minimum en 2013 et 2014 ».

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	VIIa	285	228	-20%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Le CCR EOS n'est pas certain du contexte sur lequel se fonde la proposition de la CE sur les TAC, c'est-à-dire consiste-t-il à adopter une approche RMD ou de précaution ou suit-il le plan de gestion ? La confusion elle-même semble être présente dans les avis du CIEM. Il est clair qu'il ne devrait pas y avoir de pêche dirigée du cabillaud, mais qu'une réduction supplémentaire de 20% du TAC est susceptible d'augmenter les rejets et de créer une situation dans laquelle il y aurait moins d'informations disponibles sur les débarquements pour évaluer les stocks, ce qui entraînerait une détérioration supplémentaire des données

Toutes les parties doivent travailler ensemble à pallier les carences de données. L'industrie de la pêche s'est engagée à poursuivre la mise en œuvre des dispositifs hautement sélectifs pour ne pas capturer le cabillaud afin d'éviter de nouvelles réductions des TAC.

Le principal problème ici est la mortalité par pêche non comptabilisée pour le cabillaud. Les règles actuelles de gestion fixées dans le plan ne contribuent pas à résoudre ce problème et ne prennent pas en compte les variations de la biomasse due à la mortalité naturelle au cours des dernières années.

Avec l'obligation de débarquement qui pointe à l'horizon, un travail important devra être réalisé avant la mise en œuvre de cette obligation. C'est la raison pour laquelle, il faudrait permettre et mettre à disposition un relèvement et une flexibilité des quotas pour élaborer un projet /travail-pilote avec certaines garanties et sous certaines conditions. Le relèvement du quota actuel est limité en termes de quotas à 2 % pour les travaux scientifiques ; il est recommandé de mettre à disposition un quota supplémentaire pour ce travail-pilote chaque fois que l'on aura la certitude que l'effet F sera neutre sur la mortalité par pêche, car cela se référera uniquement aux débarquements totaux, c'est-à-dire que vous débarquerez ce que vous capturez et sans que cela ne crée de capture supplémentaire.



Position minoritaire :

Les partisans de la vue de minorité notent qu'une diminution du TAC pour le cabillaud ne contribue pas nécessairement à une diminution des données dans les évaluations courantes, car des données sur débarquements, des rejets, et d'effort de pêche pourraient encore être rassemblés et mesurés. En outre, bien que le volume de captures faites au cours des campagnes scientifiques soit limité à 2% du quota sous le Règlement de Contrôle (Reg. CE no 1224/2009), les Etats membres pourraient assigner plus de leur attribution de quota pour réaliser des campagnes de recherche appropriés. Les partisans de la vue de minorité soutiennent une augmentation de l'assignation de quota visé à campagnes de recherche et études pilotes scientifiques.

- Églefin VIIa

Avis du CIEM pour 2014

En se fondant sur l'approche du CIEM sur les stocks à données limitées, le CIEM recommande que les captures ne dépassent pas 1 120 tonnes en 2014. Si la moyenne des taux de rejets des trois dernières années ne varie pas, cela implique des débarquements inférieurs à 572 tonnes. Il faudrait adopter des mesures techniques complémentaires pour réduire les rejets.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Melanogrammus</i>	Églefin	VIIa	1189	951	-20%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Le CCR EOS souhaite obtenir des éclaircissements sur l'avis du CIEM, car le TAC proposé se fonde sur les débarquements totaux admissibles, alors que la réduction proposée par le CIEM se fonde à la fois sur le total des captures et des débarquements en partant de l'hypothèse que la moyenne des rejets des trois dernières années est restée inchangée.

La manière dont les scientifiques concernés évaluent ce stock pose problème. Le modèle utilisé ne prend pas en compte les fluctuations naturelles et les modifications du recrutement de l'églefin (les situations connues comme des « situations de boom et d'éclatement »), qui sont très difficiles à prévoir. Nous devrions tirer des leçons des conclusions des scientifiques islandais qui avaient des problèmes similaires dans la zone Vb du CIEM et qui ont développé une nouvelle méthodologie d'évaluation selon une approche pragmatique. L'idée est d'assurer la durabilité en se fondant sur les données disponibles. Cette méthodologie a été acceptée par le CIEM pour la division Vb, mais aucun atelier destiné à établir des indicateurs de référence n'est prévu en 2014. En outre, la qualité des données devrait encore se détériorer en raison de la réduction des TAC.



- Merlan VIIa

Avis du CIEM pour 2014

L'avis 2012 pour ce stock est biennal et il vaut pour 2013 et 2014 (voir CIEM, 2012): « Le CIEM recommande, sur la base de considérations de précaution, que les captures soient réduites au plus bas niveau possible et que des mesures efficaces soient mises en œuvre pour réduire les rejets ».

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Merlangius</i>	Merlan	VIIa	84	67	-20%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Les rejets de merlan en mer d'Irlande ont été réduits grâce à l'utilisation d'engins plus sélectifs pour la pêche TR2. Le TAC devrait rester inchangé par rapport à 2013

Position minoritaire

Les partisans de la vue de minorité sont en désaccord avec la recommandation de maintenir le même TAC de 2013. Si les rejets ont diminué dans la pêche, ayant pour résultat un taux de mortalité par pêche inférieur, alors cette information devrait être factorisé dedans les évaluations scientifiques des stock pour être réfléchi après sur les TACs, mais pas avant de l'évidence sur le taux de mortalité par pêche inférieur a été documenté et factorisé dans l'avis du CIEM.

- Plie VIIa:

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM recommande, sur la base de l'approche des stocks à données limitées, que les captures ne dépassent pas 1837 t en 2014. Si les taux de rejets restent dans la moyenne des trois dernières années, cela implique des débarquements ne dépassant pas 497 en 2014.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Pleuronectes</i>	Plie	VIIa	1627	Pm	--

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Le CCR EOS est toujours dans l'incertitude quant aux raisons pour lesquelles l'avis relatif à la plie dans la zone VIIa a été reporté cette année. Nous sommes conscient que les captures accessoires dans la pêcherie de la sole conduisant à des rejets de plie posent problème, mais l'avis du CIEM est solide et indique une tendance positive. Le CCR EOS souhaite que la Commission dise pourquoi le CCR EOS n'a pas été consulté spécifiquement sur cette question relative à la pêcherie de la sole et à quoi sont dus les problèmes de données relatives aux rejets.

Le CCR-EOS est conscient que le CIEM et le CSTEP se réunissent maintenant pour résoudre la question des différentes données sur les rejets. Les données relatives aux rejets utilisées par la Commission dans la préparation de sa proposition sur les possibilités de pêche se fondent sur le seul avis du CIEM. Si le CSTEP modifie ou révisé ces données, la situation pourrait changer et une compréhension commune est nécessaire.

- Sole VIIa

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM recommande, sur la base de l'approche RMD, qu'il n'y ait aucune pêche dirigée et que les captures accessoires et les rejets soient réduits à leur minimum.

Proposition de TAC de la Commission pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Solea solea</i>	Sole commune	VIIa	140	95	-32%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

La biomasse montre une tendance à la hausse et la mortalité a diminué au cours des dernières années. Il faudrait suspendre la réduction de 32% proposée pour le TAC et reconduire le quota de l'année dernière jusqu'à l'obtention des preuves et des résultats des études de chalutage belges. F a été réduit depuis les années 80 et est restée stable au cours des dernières années; l'état du stock est plus imputable à une mauvaise R qu'à F.

Il y a un problème de perception entre le type de données scientifiques produites et les constatations de terrain faites par les pêcheurs. Le CCR EOS demande à ce que les manques de données soient examinés de la même manière que le cabillaud dans la zone VIIa, c.-à-d. en demandant un quota spécifique pour la recherche de ce stock.

Le CCR-EOS est impatient de recevoir des informations du CIEM sur la demande d'avis de la CE pour un audit de cette pêcherie et d'autres pêcheries de la mer d'Irlande.

AUTRES GRANDS STOCKS

- Merlu du Nord

Avis du CIEM pour 2014

Le CIEM indique, sur la base de l'approche RMD, que les débarquements en 2014 ne devraient pas dépasser 846 tonnes. Même si certains rejets sont inclus dans l'évaluation, le montant total des rejets ne peut pas être quantifié. En conséquence, il n'est pas possible de quantifier le montant total des captures.

Proposition de TAC de la Commission européenne pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
Merluccius	Merlu (tous les TAC Nord)	Tous les TAC Nord (IIIa / IIa et IV / Vb, VI, VII, XII et XIV / VIIIabde)	55105	81846	49%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Le CCR EOS se réjouit de l'avis du CIEM pour 2014 qui a entraîné une augmentation substantielle à la suite d'une révision du modèle d'évaluation qui, au cours des années précédentes, avait conduit à une sous-estimation notoire de la SSB. Cependant, nous tenons à souligner les fortes variations d'une année à l'autre et espérons que ce ne sera pas le cas à l'avenir afin de garantir une bonne sécurité des activités économiques pour les flottes concernées. Sur la base de l'avis du CIEM présenté en juin, une demande de révision intermédiaire (augmentation) des TAC pour le merlu du nord de 15 000 tonnes a été présentée par le CCR EOS en septembre 2013.

- Lieu jaune VI-VII

Avis du CIEM pour 2014

L'avis 2012 pour ce stock est biennal et il vaut pour 2013 et 2014 (voir CIEM, 2012): « Le CIEM recommande, sur la base de l'approche des stocks à données limitées du CIEM, que les captures ne dépassent pas les 4200 tonnes ». La nouvelle donnée disponible pour ce stock ne modifie pas la perception du stock.

Proposition de TAC de la Commission européenne pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
Pollachius pollachius	Lieu jaune	VII	13495	10796	-20%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Les décisions de gestion ont eu un impact sur une pêcherie stable et rentable en quelques années seulement malgré l'état relativement bon dû au fait qu'il a été classé comme stock à données limitées.

- Langoustine VII:

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

Le CCR EOS est heureux de ce que, suite à notre demande présentée par le biais de la Commission, l'avis du CIEM a été publié à l'automne pour tenir compte du résultat des enquêtes UWTV de l'été; nous attendons de recevoir la proposition de TAC et un document de consultation possible.

Un avis distinct a été publié sur les mesures spécifiques de gestion pour 2014 en ce qui concerne le stock de langoustines sur le Banc de Porcupine (FU16).

- Pocheteaux et raies VI-VII:

Avis du CIEM pour 2014

L'avis donné en 2012 pour ces stocks est biennal et valable pour 2013 et 2014. L'avis pour 2014 reprend l'avis de capture pour 2013 (même si certaines des valeurs ne peuvent pas être quantifiées), aucun autre pourcentage de réduction ou d'augmentation des captures ne sera appliqué à ces stocks.

Proposition de TAC de la Commission européenne pour 2014

Latin	Nom commun	Unité de TAC	TAC en 2013	TAC 2014	% de variation de TAC 2013-14
<i>Rajidae</i>	Pocheteaux No et raies	<i>Eaux CE zones VI, VIIa-c, VIIe-k</i>	8924	7139	-20%
		VIIId	798	638	-20%

Commentaires du secteur de pêche du CCR EOS

L'avis concernant ce stock est publié sur une base biannuelle. Le présent avis a été approuvé par le Conseil l'an dernier avec une réduction de 10% et il ne devrait donc avoir aucun changement (« statu quo ») cette année. La proposition actuelle n'est pas acceptable en ces termes et, outre le fait de travailler à une solution de gestion alternative, il faudrait réfléchir à la manière d'éviter d'avoir recours à l'approche de précaution.



En particulier, pour trois espèces de raies (raie bouclée dans la zone VI, et raie bouclée et raie douce dans les zones VIIa, f, g), le conseil scientifique suggère une augmentation de 20% sur ses zones locales respectives, mais le TAC est géré comme un tout pour les zones VI-VII du CIEM. Il est urgent d'améliorer les études sur les taux de survie des raies.

En résumé, il convient de réfléchir à une analyse différente et à une prise en compte accompagnée de mesures de gestion alternatives et sensibles adaptées aux différentes sous-espèces de raies réparties dans les populations locales. Cette approche est également valable pour la raie brunette qui a été incluse à la liste des espèces interdites en 2010, en se basant sur aucun avis scientifique, comme cela a été déjà mentionné par le CCR. Une étude française est en cours dans la Manche avec des résultats préliminaires qui pourraient être pris en compte de façon à ouvrir des discussions pour une reconsidération du statut de cette espèce.

Position minoritaire:

Les partisans de la vue de minorité ont pris note des remarques dans l'avis du CIEM que la gestion de TAC peut ne pas être la méthode la plus efficace pour contrôler ces (sub)espèces, car elles ont une capacité variable de résister à la pression de pêche exercée et « un TAC restrictif peut mener à un haut taux de rejets », ce qui n'atteint pas l'objectif de réduire le niveau de mortalité par pêche. Tandis qu'ils sont d'accord en principe avec limiter cette pêcherie jusqu'à ce que plus d'information soit obtenue au sujet des niveaux soutenables de pêche, ils soutiennent la recherche sur les mesures alternatives de gestion qui peuvent être plus efficaces qu'une seule TAC unitaire pour tous les (sub)espèces de raies.

FIN